# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2021/1361

Approbation de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Ville de Lyon

Direction Générale des Services

Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion

**Rapporteur**: M. VASSELIN Steven

### **SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 23 DECEMBRE 2021

·-----

**PRESIDENT**: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

2021/1361 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA JEUNESSE, À L'ÉDUCATION, À L'ENFANCE, AUX SPORTS ET À L'INCLUSION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes lyonnais en :

- œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible. Elle doit également constituer un levier en matière de transition écologique par le développement de nouveaux modèles inspirants pour les familles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Lyon s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône. La signature d'une convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la CAF permettra d'approfondir ce partenariat et de renforcer la territorialisation des interventions de la CAF, en cohérence avec les priorités de l'exécutif en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La CTG est une convention cadre entre la Ville de Lyon et la CAF ayant pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux familles. Accord politique, elle concrétise un partenariat global cohérent pour une durée de cinq ans (2021-2025), sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences municipales: petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits, parentalité. Ce faisant, elle permet de disposer pour la première fois d'un accord unique et global, là où cohabitent aujourd'hui de nombreux dispositifs et conventionnements.

Les objectifs et axes stratégiques inscrits dans la convention constitueront le socle pour l'élaboration ultérieure de conventions de financement. Ils s'inscrivent pleinement dans les orientations politiques de la municipalité : développement de l'offre, lutte contre les inégalités, soutien à la parentalité, effet de levier à la transition écologique sur l'émancipation des jeunes, politique ciblée sur les transitions et en particulier sur l'adolescence, approfondissement des partenariats.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le conventionnement entre les CAF et les collectivités locales (communes, intercommunalités, département) à travers les CTG est en cours de généralisation pour la France entière.

La convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec la CAF des besoins de la population. Ce diagnostic a été réalisé de façon partenariale et trouve une partie de ses fondements dans les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles 2021-2026, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale 2017-2021, Stratégie de lutte contre la pauvreté), ainsi que les documents-cadres municipaux et conventions partenariales avec les associations lyonnaises d'éducation populaire : Plan de mandat 2020-2026, Projet éducatif territorial (PEdT) 2022-2026, Projet social du CCAS 2021-2026 ou encore la Convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Le diagnostic réalisé, annexé à la CTG, a permis de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques transversaux suivants :

#### - <u>Développer l'offre à destination de l'enfance et de la jeunesse</u> :

- o création de nouveaux services sur les territoires sur lesquels des besoins sont identifiés ;
- o diversification des modèles d'accueil et d'accompagnement à tous les âges ;
- o adaptation de l'offre aux nouveaux besoins des usagers et aux spécificités de certaines tranches d'âge ;
- o amélioration continue de la qualité de l'offre, notamment via la formation et la lutte contre les pénuries de personnel ;

#### - <u>Lutter contre les inégalités</u>:

- o favoriser l'inclusion et la participation des publics les plus vulnérables notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : personnes en situation de handicap, publics précaires, familles monoparentales, personnes atteintes d'une maladie chronique notamment ;
- o lutter de façon intégrée contre l'ensemble des facteurs de fragilité : prévention et éducation à la santé, promotion du sport-santé, insertion sociale et professionnelle, santé mentale et développement de compétences psycho-sociales, lutte contre les illettrismes et notamment l'illettrisme numérique, lutte contre les discriminations ;
- o renforcer l'accessibilité pour les publics les plus fragiles, y compris par l' « aller vers » ;
- o lutter contre le non-recours;
- Soutenir la parentalité et associer les parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse :
  - o renforcer l'offre de soutien à la parentalité et renforcer le pouvoir d'agir des parents ;
  - o développer le travail en réseau de pairs ;
  - o développer la co-éducation à tous les âges en favorisant la participation des parents ;
- Accompagner les transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse :
  - o développer une offre ciblée sur les transitions (entrée à l'école maternelle, l'école élémentaire, au collège, dans la vie professionnelle);

- o porter une politique spécifique de la pré-adolescence et de l'adolescence ;
- Faire de la transition écologique un levier d'éveil, d'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse :
  - o remettre de la nature dans le quotidien des enfants ;
  - o faire des équipements et des pratiques professionnelles des modèles d'écologie, pour les enfants et inspirants pour leurs parents ;
  - o faire de la transition écologique un levier d'insertion professionnelle, d'engagement dans la vie de la cité et d'accès à l'autonomie ;
- Renforcer les approches partenariales et la visibilité de l'offre :
  - o poursuivre les efforts engagés pour co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs et les usagers ;
  - o renforcer la visibilité de l'offre à travers des actions conjointes de sensibilisation et de communication.

Ces axes stratégiques ont permis de définir les enjeux et objectifs poursuivis dans les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accompagnement social et accès aux droits. Un plan d'action ambitieux est ainsi annexé à la CTG, permettant de concrétiser ces objectifs, de préciser pour chaque action les modalités de mise en œuvre, les échéances, les acteurs sollicités, les modalités de pilotage, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la Ville de Lyon à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, dans le cadre des axes stratégiques énoncés supra. Le Contrat enfance-jeunesse (CEJ) n'est pas remis en cause par l'entrée en vigueur de la CTG. A terme, la CAF s'engage *a minima* à conserver le montant de la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) sur l'ensemble de la durée de la CTG et à le répartir directement entre les structures soutenues par la Ville de Lyon, sous la forme de Bonus territoire CTG.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention territoriale globale établie entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Vu ladite convention;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

#### **DELIBERE**

1- La Convention territoriale globale susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent, nécessaire à sa bonne application.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET